

Conditions Générales de Vente Pero France

I. Generalites

Les présentes **Conditions Générales de Vente** régissent de manière exclusive les relations commerciales entre notre société et ses Clients. Elles prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le Client. Toute commande passée auprès de notre société sera automatiquement soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

La remise par notre société de toute information, conseil, préconisation, étude technique, offre de prix n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de notre société. Il appartient, en conséquence au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix.

II. Commandes

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire d'un Devis établi par notre société et signé par le Client. La commande est ferme pour le Client, dès la confirmation de sa commande par la signature d'un Devis. En conséquence, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de notre société sera facturée au Client.

Les commandes ne sont prises en considération qu'après le versement d'un acompte dont le montant est déterminé entre les parties, sauf renonciation de notre part.

III. Prix

Les prix des machines sont indiqués en euros sur le Devis et s'entendent Hors Taxes. Nos prix s'entendent également départ usine, déchargement non inclus. Les frais de transport, de déchargement, et de mise en route des machines commandées sur le site du Client sont à la charge de ce dernier, y compris les travaux de raccordement.

Le Client s'engage ainsi à payer toutes taxes et tous les frais afférents à la vente des machines, et le cas échéant, à les rembourser à notre Société.

IV. Conditions de règlement

Nos factures sont payables en France, net, sans escompte, à réception.

Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de notre Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Notre société se réserve le droit à tout moment même après l'expédition partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux pour garantir la bonne exécution du paiement.

L'acompte doit être versé au moment de la signature du Devis. Passé ce délai, nous aurons la faculté, à notre choix, de réclamer ce paiement ou de résilier notre offre. Les règlements ne peuvent être effectués que par virement ou chèque bancaire à notre ordre.

Tout défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre voie d'action, à l'application de plein droit de pénalités de retard calculées à un taux d'intérêt égal à cinq (5) fois et demi le taux de l'intérêt légal, majoré de 5 points, ou à tout autre taux que la loi viendrait à lui substituer, et ce, à compter du jour d'exigibilité des sommes dues et au paiement de la somme de 40 €, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Nos obligations, dont celles de livrer ou de garantie légale, seront suspendues de plein droit, sans mise en demeure, si le Client n'exécute pas ses obligations notamment de paiement.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée conformément aux conditions de règlement stipulées sur le Devis, notre société sera habilitée à suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'au règlement de ladite facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de notre société.

V. Reception - Transport - Réclamation

Nos délais de fabrication, figurant sur les Devis, sont toujours donnés à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de fabrication ne peut donner lieu à l'application de pénalités ou dommages-intérêts, ni entraîner la résolution de la commande.

Des tests de réception sont effectués sur les machines par notre Société en ses ateliers de fabrication, quinze (15) jours minimum avant leur expédition, et en présence du Client. Notre Société s'engage à convoquer le Client suffisamment à l'avance et par courriel pour que ce dernier puisse y être présent ou représenté.

La machine commandée fera l'objet d'une réception contradictoire formalisant son acceptation par le Client ou son représentant, constatée par un procès-verbal de réception, avec ou sans réserves, établi à l'issue desdits tests de conformité.

Si les tests révèlent que la machine fabriquée n'est pas conforme à la commande, notre société s'engage, dans les meilleurs délais, à y remédier. De nouveaux tests seront alors effectués à la demande du Client, sauf si le défaut de non-conformité constaté est mineur.

En cas d'absence de procès-verbal de réception contradictoire, la réception sera réputée acquise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Notre société aura satisfait à ses principales obligations contractuelles, même en présence de réserves mineures,
- Le Client aura pris possession et/ou utilisé ou mis en service tout ou partie de la machine livrée, sans émettre aucune réserve par rapport à la non-conformité de la machine livrée avec les caractéristiques prévues à la commande, dans le délai de vingt-quatre (24) heures, à compter de la livraison de la machine, non compris dimanche et jours fériés, par lettre recommandée avec A.R. A défaut de quoi, il sera forclos.

Toute demande de report de livraison à l'initiative du Client fera l'objet de frais d'emménagement de l'installation s'élevant à 440,00 € ainsi que d'un loyer mensuel de 190,00€ calculé au prorata temporis, pour la surface utilisée. Un paiement à hauteur de 90% du montant global de l'installation sera également demandé.

Les livraisons partielles seront accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des machines commandées pour effectuer le paiement des machines livrées.

Les machines voyagent toujours aux risques et périls du Client, quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix du transport. Le Client fournira et maintiendra une police d'assurance couvrant les risques de transport pour un montant au moins égal à la valeur des machines commandées. S'il y a des franchises, elles seront à la charge du Client.

Il appartient au Client de procéder, lors de la réception de la livraison, à tous examens nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, défauts ou autres vices apparents ou non-conformité des machines livrées à sa commande.

Le Client doit notamment vérifier l'état des emballages, le nombre de colis et les machines dans leurs quantités, leurs références, leur état et leurs caractéristiques.

Il devra exécuter immédiatement les formalités légales nécessaires à la mise en cause éventuelle de la responsabilité du transporteur.

En vertu du décret sur les emballages, et dans la mesure où nous sommes tenus de les récupérer (notamment ceux utilisés lors du transport), le client est tenu de les restituer à Pero France.

Au cas où le Client refuserait la machine livrée, il devra acquitter les frais de transport retour.

VI. Réparations - Révision

Toute demande de réparation ou de révision fera l'objet de l'établissement d'un devis par notre Société indiquant le prix HT et les délais indicatifs de réalisation.

L'exécution de prestations de réparation ou de révision fera l'objet du versement d'un acompte de 30 % du montant total HT de ce devis, le solde devant être payé comptant lors de la réalisation de la prestation commandée.

Afin de garantir le bon fonctionnement de nos machines, un contrat de maintenance pourra être conclu entre le Client et notre société.

VII. Clause de réserve de propriété

Notre Société conserve la propriété des machines vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traite ou de titre créant une obligation de payer. Jusqu'à la date du paiement intégral et effectif, le matériel livré sera consigné en dépôt, le Client s'engageant à ce titre à conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autre matériel et à préserver intact le marquage d'identification. Le Client supportera le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit ; Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondations, etc.

Le Client ne pourra disposer des machines, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Société.

A défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer les machines, sous quinze (15) jours, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

Dans tous les cas où notre Société sera amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteront définitivement acquis.

Il est expressément convenu que les frais de justice, de transport, de manutention, de montage et de démontage, de remise à neuf et reconditionnement, d'emballage, ainsi que le prix de tous les accessoires resteront à la charge du Client et lui seront facturés par notre société.

VIII. Résolution

En cas de non-respect par le Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, notre société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des machines et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations sans indemnités, et sans préjudice de tout autre droit de notre société. De plus, si 48 heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par LRAR, celle-ci reste infructueuse tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, sans versement d'indemnité au Client par la société qui pourra demander en référé la restitution des machines livrées.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que notre société n'opte pas pour la résolution des accords, toutes les créances de notre société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement les machines restées impayées.

IX. Garanties

Garantie des vices apparents

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des transporteurs précisés à l'article 5 des présentes, et en cas de défaut apparent présenté par la machine livrée, le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours à partir de la livraison, non compris dimanche et jours fériés, pour en aviser notre société, par lettre recommandée avec A.R, à défaut de quoi il sera forclo. Toute défectuosité résultant d'une maladresse ou d'une fausse manœuvre du Client ne pourra être imputée à notre société.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

Les défauts et détériorations des machines livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société au titre des vices apparents.

Il en sera de même si le Client a entrepris de sa propre initiative des travaux de remise en état ou des modifications de toute nature.

Garantie des vices cachés

Les parties aux présentes écartent expressément l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour vices cachés des machines vendues.

Garantie commerciale

La garantie commerciale accordée par notre société est de 12 mois pour les machines neuves et de 6 mois pour les machines d'occasion. Ladite garantie court à compter de la date de livraison de la machine et ne prend effet que si le règlement des factures est effectué.

La garantie couvre uniquement le remplacement de la pièce défectueuse (sauf les pièces d'usure) et il ne pourra être accordé aucune indemnité ou dommage et intérêt supplémentaire à quelque titre que ce soit. Le montage de certaines pièces (à visser notamment) est à effectuer par le Client, après accord de notre société et dans la mesure où les consignes de sécurité sont respectées.

Cette garantie ne couvre que les défauts survenus lors de l'utilisation de la machine aux fins prévues et dans les conditions convenues lors du projet.

Les défauts causés par :

- un manque d'entretien
- une installation incorrecte
- une mauvaise manipulation
- l'utilisation de consommables inadaptés
- des modifications effectuées sans notre consentement explicite ou des réparations mal effectuées

sont exclus de la garantie.

Notre garantie couvre les dommages aux personnes et aux biens conformément à notre police d'assurance de responsabilité civile.

Le montant de la couverture est de 5,1 millions d'euros maximum par sinistre.

X. Responsabilité

Notre société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'aucun préjudice direct, indirect ou immatériel ou perte de chiffre d'affaires, alors même qu'il aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages, notamment, à titre purement illustratif et non limitatif, de manque à gagner, des pertes d'exploitation, des pertes de marchés, préjudice moral, trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

Dans le cas où la responsabilité de notre société serait retenue, il est expressément convenu que le montant de l'indemnité sera strictement limité, au choix de notre société à la refaction correspondante du prix de la marchandise ou en remplacement gratuit des pièces reconnues contradictoirement défectueuses, le port et la main-d'œuvre étant facturés par notre société.

XI. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, le manque de matières premières, la grève des transports, grève partielle ou totale, ou lock-out.

La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie dans les plus brefs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés de la survenance de cet événement.

Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

XII. Droit applicable et attribution de juridiction

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses clients sera soumis au droit Français.

De convention expresse, toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, même en cas de pluralité de détenteurs ou d'appel en garantie, seront de la seule compétence du Tribunal de commerce d'EVRY.

XIII. Conditions particulières de vente

Paiement

30% d'acompte T.T.C. à la commande (à régler au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la facture d'acompte)

60% H.T. à la réception en Allemagne et le reste de la TVA (à régler avant la livraison) sur facture définitive

10% à la signature du procès-verbal de mise en route (à régler dans les quinze jours après la mise en route et au plus tard 30 jours après la livraison)

Toutes les factures sont payables à notre siège social de Courtabœuf.

Pero France
16 Avenue du Québec, Bât Lys (entrée L1.3)
91140 Villebon-sur-Yvette

Tel: +33 1 64 46 40 40
pero.france@pero-france.fr